

N/REF: CM/ST N°265-2023

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE JJ ROUSSEAU

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 27 Octobre 2023 par laquelle la SAS DA COSTA Gabriel, représentée par Monsieur DA COSTA Gabriel, domiciliée, 2 rue des Vergers 54 380 Saizerais, sollicite une autorisation de deux places de stationnement au droit du numéro 22 rue JJ Rousseau 54130 SAINT MAX du 6/11 au 6/12/2023,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules sur deux emplacements au droit du 22 rue JJ Rousseau 54130 SAINT-MAX, du 6/11 au 6/12/2023

ARTICLE 2°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édiflée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3°

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 4°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 5°

La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS DA COSTA Gabriel qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 6°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la SAS DA COSTA Gabriel, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALEFINI

Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.